

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 JUIN 2014

Délibération n° D-2014-231

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 17/06/2014

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 30/06/2014

Désignation des représentants d'associations locales à la
Commission Communale des Services Publics Locaux
(CCSPL)

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Agnès JARRY, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Nicolas MARJAULT, Monsieur Amaury BREUILLE, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Elodie TRUONG

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Romain DUPEYROU, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie HOLTZ

Direction du Secrétariat Général

**Désignation des représentants d'associations
locales à la Commission Communale des Services
Publics Locaux (CCSPL)**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article.1413-1 du Code général des collectivités territoriale prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Lors de sa séance du 11 avril 2014, le Conseil municipal a :

- renouvelé la CCSPL ;
- fixé la composition de cette commission à 10 représentants des membres du Conseil municipal et 10 représentants d'associations locales ;
- procédé à la désignation des 10 membres du Conseil municipal.

Il est proposé aujourd'hui de désigner les 10 représentants d'associations locales.

La proposition est la suivante : le président ou son représentant pour les organismes ci-dessous :

- la FCPE (Association de parents d'élèves) ;
- la PEEP (Association de parents d'élèves) ;
- le Centre Socio Culturel du Parc ;
- le Centre Socio Culturel des Chemins blancs ;
- l'Association Niort en ville ;
- l'Association Destination Brèche ;
- Niort Associations dans le domaine sportif ;
- Niort Associations dans le domaine culturel ;
- Niort Associations dans le domaine de la solidarité ;
- Niort Associations dans le domaine de la diversité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la désignation des 10 représentants d'associations locales suivantes pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- la FCPE (Association de parents d'élèves) ;
- la PEEP (Association de parents d'élèves) ;
- le Centre Socio Culturel du Parc ;
- le Centre Socio Culturel des Chemins blancs ;
- l'Association Niort en ville ;
- l'Association Destination Brèche ;
- Niort Associations dans le domaine sportif ;
- Niort Associations dans le domaine culturel ;

- Niort Associations dans le domaine de la solidarité ;
- Niort Associations dans le domaine de la diversité.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ